

DIRECTION DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE

SRB

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET : Versement d'une participation au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour le dispositif de prévention de la déscolarisation dans les collèges de Nouméa pour l'année 2018 et signature de la convention fixant les modalités d'attribution

P.J. : 1 projet de délibération

Lors de la signature du Contrat Local de Sécurité de la Ville de Nouméa, en août 2006, la fiche action n° 1 prévoyait de créer un réseau de signalement à partir de tout établissement scolaire détectant une déficience parentale relative à la scolarisation des enfants et des adolescents. Dans ce cadre, depuis 2010, trois postes d'éducateurs spécialisés, chargés de la prévention de la déscolarisation ont été créés aux collèges de Rivière Salée, Kaméré et de Normandie.

Les bilans d'activité de ce dispositif étaient concluants et attestaient de la nécessité de poursuivre cette action, qui était gérée depuis 2010 par l'Association de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes en Nouvelle-Calédonie (ASEANC). Compte tenu de l'utilité de ce dispositif, courant 2012 un poste d'éducateur supplémentaire a été créé au collège des Portes de Fer, grâce à l'engagement de la Nouvelle-Calédonie qui augmentait sa participation.

En 2013, il a été convenu - entre la Nouvelle-Calédonie, la province Sud, la Ville de Nouméa et l'Association de Sauvegarde de l'Enfance, des Adolescents et des jeunes adultes de Nouvelle-Calédonie (ASEANC) - qu'à compter du 1^{er} août 2013, cette action de prévention de la déscolarisation, serait transférée à la Nouvelle-Calédonie, Direction des Affaires Sanitaires et Sociales, service de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse. En 2014, un poste de cadre destiné à la coordination de l'action a été créé au bénéfice du dispositif.

Courant 2016, la Nouvelle-Calédonie a créé un nouveau poste d'éducateur spécialisé attaché au collège de Tuband ainsi qu'à son dispositif relais, portant ainsi à 5 le nombre de ces travailleurs sociaux attachés à des collèges de Nouméa.

La participation de la Ville de Nouméa est financée au titre de l'opération n° III-3-2 «Plan d'actions pour la jeunesse» inscrite au titre du contrat d'agglomération 2017-2021. Pour 2018, la répartition des financements entre les collectivités serait la suivante :

BUDGET PREVISIONNEL 2018
Prévention déscolarisation collèges Nouméa

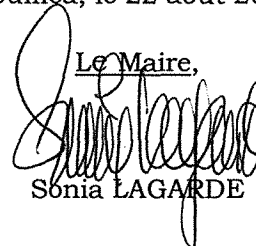
	Contrat d'Agglomération	Hors Contrat d'Agglomération	TOTAL	%
Etat	3 060 000	0	3 060 000	8
Ville de Nouméa	4 590 000	0	4 590 000	12
Province Sud	1 350 000	8 000 000	9 350 000	25
Nouvelle-Calédonie	0	20 574 400	20 574 400	55
Total collectivités	9 000 000	28 574 400	37 574 400	100

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une participation de 9.000.000 F/CFP équivalent à la participation des partenaires du contrat d'agglomération et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer avec les partenaires financeurs une convention fixant les modalités d'attribution de ces fonds destinés au financement du dispositif de veille éducative dans les collèges de la Ville.

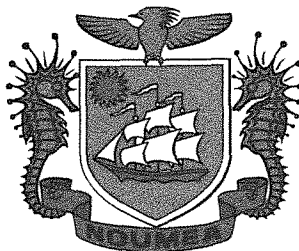
Il est précisé que les dotations de l'Etat et de la province Sud au titre du contrat d'agglomération ont bien été perçues par la Ville.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018


Le Maire,
Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	29	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants (14 procurations)	:	43	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Charles ERIC
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/709

autorisant le versement au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une participation pour le dispositif de prévention de la déscolarisation dans les collèges de Nouméa pour l'année 2018 et la signature de la convention fixant les modalités d'attribution

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat d'agglomération 2017-2021 signé le 23 décembre 2016,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget primitif principal 2018 de la Ville,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/615 du 31 juillet 2018 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/187 du 22 août 2018,

La commission conjointe de l'Action Educative et de la Vie des Quartiers, Prévention et Sécurité entendue en séance du 29 août 2018,

Après avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

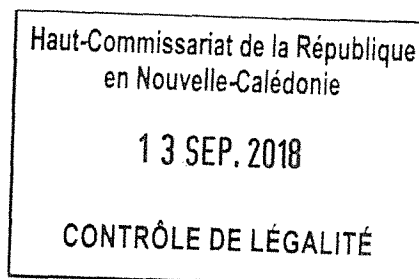
Un crédit de 9.000.000 F/CFP est prélevé sur le chapitre 65 «Charges de gestion courante», pour être versé au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour le dispositif de prévention de la déscolarisation dans les collèges pour l'année 2018.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec les partenaires financeurs une convention fixant les modalités d'attribution de ladite participation et les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.



ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie et la province Sud.

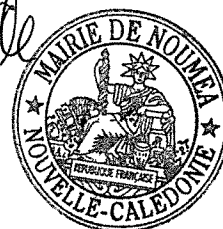
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
SGL	-	1
D.P.V.	-	2
ETAT	-	1
NOUVELLE-CALEDONIE	-	1
PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 13 SEP. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 14 SEP. 2018
~~et publié~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances